

**RAPPORT ANNUEL 2024-2025
DE LA PROTECTRICE UNIVERSITAIRE
Mylène Beaupré
27 mai 2025**

Ce rapport couvre la période du 6 août 2024 au 30 avril 2025

Rapport annuel 2024-2025 de la Protectrice universitaire

NOMBRE DE DEMANDES : 21

Au cours de la période du 6 août 2024 au 30 avril 2025, vingt-et-une (21) nouvelles demandes d'intervention ont été adressées à la Protectrice universitaire, dont deux (2) pour lesquelles les évaluations étaient toujours en cours au 30 avril 2025.

RÉPARTITION SELON LA RÉGION

Les demandes sont réparties régionalement de la façon suivante :

Campus	Nombre de demandes
Montréal	12
Québec	4
Gatineau	3
Extérieur du Québec	2

RÉPARTITION SELON L'OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande	Nombre de demandes
Révision de note	1
Annulation de frais de scolarité	3
Admission refusée	2
Bourse d'étude	2
Dérogação aux règles d'instance	1
Obstacles réglementaires	6
Autres	6

RÉPARTITION SELON LA CLIENTÈLE

Demandeur	Nombre de demandes
Personne étudiante temps complet	13
Personne étudiante temps partiel	2
Personne étudiante en attente d'admission	2
Ancienne personne étudiante	2
Membre du personnel	0
Non-membre de la communauté universitaire	2

RÉPARTITION SELON LE SEXE

Demandeur	Nombre
Femmes	9
Hommes	12

NATURE DES DEMANDES D'INTERVENTION PRÉSENTÉES AU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Il convient de regrouper les vingt-et-un (21) dossiers traités par la Protectrice universitaire de la façon suivante :

- Dix (10) demandes ont fait l'objet, après analyse, d'une décision de non-recevabilité et des décisions motivées ont été transmises en ce sens aux personnes plaignantes;
- Une (1) demande a été fermée malgré qu'elle eût été évaluée comme étant recevable; qu'elle eût fait l'objet d'une enquête et qu'elle était en cours d'analyse, vu le désistement de la personne plaignante;
- Une (1) demande a été évaluée comme étant recevable et bien-fondée après enquête et analyse et s'est fermée à la suite de l'intervention informelle de la Protectrice universitaire à la satisfaction de la personne plaignante;
- Cinq (5) demandes, après avoir été évaluées comme étant recevables, n'ont pas été retenues après enquête et analyse et les décisions motivées ont été transmises aux personnes plaignantes;

Rapport annuel 2024-2025 de la protectrice universitaire

- Une (1) demande a été fermée vu l'absence de collaboration de la personne plaignante;
- Une (1) demande ne s'est pas traduite par le dépôt d'une demande d'intervention formelle;
- Deux (2) demandes sont en cours d'évaluation;

En annexe au présent rapport, le lecteur trouvera une présentation des dossiers traités par la Protectrice universitaire, pouvant contenir des renseignements confidentiels, comprenant :

- 1- Le résumé de chaque demande d'intervention.
- 2- La mention si la demande d'intervention est recevable ou non
- 3- La conclusion sur la demande d'intervention.

CONCLUSION

Plusieurs personnes étudiantes internationales ont fait appel à la Protectrice des droits durant la période couverte par le présent rapport annuel. Cette communauté fait face à des défis particuliers qui dépassent parfois le contexte universitaire. Des efforts sont déployés au sein des services de l'ENAP afin d'informer et de soutenir cette communauté.

La soussignée reprend ici les commentaires de celui qui l'a précédée, Me André Gabias:

Il est pertinent de rappeler que le dépôt d'une demande d'intervention au Protecteur universitaire suscite l'espoir de recevoir une réponse favorable de la part de la personne qui la présente.

Le rôle du protecteur universitaire est de donner une réponse appuyée, à la suite d'une analyse objective des faits rapportés dans une demande d'intervention, en respect des règlements applicables. L'attente des plaignant(e)s est souvent motivée par un espoir d'une réponse rapide à une situation qui n'a pas trouvé une réponse favorable dans le cadre d'un processus établi par règlement et suivi conformément à celui-ci.

Le sentiment d'injustice ressenti par la personne demandant l'intervention du Protecteur universitaire est fréquent, même si le processus ayant amené la situation dénoncée dans la demande d'intervention a été correctement suivi. Ainsi, une décision du Protecteur universitaire ne retenant pas la demande d'intervention et le délai de traitement de celle-ci peuvent être source de déception.

Le Protecteur universitaire demeure l'instance la mieux outillée pour analyser et détecter les situations ne pouvant être résolues par les moyens déjà en place, faire la lumière sur certaines situations et les corriger.

En terminant, la soussignée remercie tous ceux et celles qui lui ont permis de réaliser l'analyse des demandes d'intervention qui lui ont été adressées.

Ce 27 mai 2025



Me Mylène Beaupré
Protectrice universitaire

